ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 7732

Texte de la question

Mme Danielle Dufeu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la periodicite des retraites aux exploitants agricoles. Ces retraites sont modestes : 67 400 francs par couple au 1er janvier 1993. Or elles sont reglees chaque trimestre, a terme echu. Il serait souhaitable d'envisager un reglement mensuel.

Texte de la réponse

Il est exact qu'aux termes de l'article 37 du decret du 18 octobre 1952, les pensions de retraite des personnes non-salariees agricoles leur sont payees trimestriellement et a terme echu. Le versement trimestriel des pensions de vieillesse est effectivement regrette par certains assures. Lorsqu'une personne a travaille dans plusieurs secteurs professionnels et qu'a ce titre elle percoit plusieurs pensions, les inconvenients de ce rythme de paiement sont en partie compenses. Le passage a un rythme mensuel de paiement occasionnerait des charges de tresorerie tres importantes. En effet, la premiere annee de mise en place, les organismes debiteurs devraient supporter la charge d'un mois de prestations en plus, et les annees suivantes celle de revalorisations plus rapprochees. Les caisses subiraient egalement un alourdissement sensible de leurs frais de gestion. Aussi, l'extension du rythme mensuel de paiement a l'ensemble des pensionnes du regime agricole, comme d'ailleurs des autres regimes de non-salaries (artisans, industriels et commercants, professions liberales) ne saurait etre envisagee que dans la mesure ou les conditions qui ont preside a la mensualisation dans le regime general seraient remplies, notamment la maitrise financiere et technique d'une telle operation.

Données clés

Auteur : Mme Dufeu Danielle
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7732
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3871
Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 129